

3S LE LAVANDOU
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social :
3 Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025

Les Soussignés :

- **La société M.E.M.,**
propriétaire de 2.000 actions en pleine propriété
- **La société M.Y.M.,**
propriétaire de 2.000 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 4.000 actions, soit la totalité des actions de la SAS 3S LE LAVANDOU, désignée ci-dessus,

A l'issue de la signature des Statuts constitutifs,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Marc MOURET,**
Né le 9 septembre 1968 à AUBAGNE,
Demeurant [REDACTED]

Les Associés décident que le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DS
MM

Paraphe
MB

Paraphe
MM

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il aura droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacement sur justificatifs.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, pour une durée illimitée :

➤ **Monsieur Murat BULUT,**
Né le 16 avril 1969 à DEVELI (Turquie),
Demeurant [REDACTED]

➤ **Madame Marylène MOURET,**
Née le 9 septembre 1968 à AUBAGNE,
Demeurant [REDACTED]

Les Associés décident qu'ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Conformément aux Statuts, chaque Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement. Ils auront droit au remboursement de leurs frais de missions et de déplacement sur justificatifs.

TROISIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires conviennent de signer électroniquement l'acte présent conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du logiciel DOCUSIGN, chaque signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour lui conférer date certaine par le logiciel DOCUSIGN.

La société M.Y.M.
représentée par M. Marc MOURET

La société M.E.M.
représentée par M. Murat BULUT

DocuSigned by:

F2BEFCACBA5647C...

Signé par :

B216B841A51440F...

M. Marc MOURET
« bon pour acceptation des fonctions de
Président »

DocuSigned by:

F2BEFCACBA5647C...

M. Murat BULUT
« bon pour acceptation des fonctions de DG »

Signé par :

B216B841A51440F...

Marylène MOURET
« bon pour acceptation des fonctions de DG »

Signé par :

E4CA79CB9C8A40D...